



**PRÉFET  
DU RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Préfecture

Direction des Affaires Juridiques  
et de l'Administration Locale

Bureau de l'urbanisme  
et de l'utilité publique

Affaire suivie par : Hugo ILUNGA

Courriel : hugo.ilunga-ngeleka@rhone.gouv.fr

## ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

Arrêté n° *69-2022-01-25-00001* du *25 JAN. 2022* déclarant d'utilité publique le projet de construction d'une crèche et d'un accueil d'événements festifs sur le territoire de la commune de Anse présenté par la communauté de communes Beaujolais Pierres Dorées.

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfet du Rhône,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Anse ;

Vu la liste des commissaires enquêteurs du département du Rhône et de la métropole de Lyon pour l'année 2021 ;

Vu la délibération du 9 septembre 2020 par laquelle le conseil communautaire de la communauté de communes Beaujolais Pierres Dorées approuve les dossiers d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'enquête parcellaire relatifs au projet de construction d'une crèche et d'un accueil d'événements festifs en vue de l'organisation des enquêtes et sollicite à leur issue la déclaration d'utilité publique des travaux et la cessibilité des emprises nécessaires à la réalisation du projet ;

Vu la décision de la présidente du tribunal administratif de Lyon n° E21000072/69 du 31 mai 2021 désignant Monsieur Yves DUPRE la TOUR en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet susvisé et pour l'enquête parcellaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° E-2021-152 du 22 juin 2021 prescrivant l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire relatives au projet de construction d'une crèche et d'un accueil d'événements festifs sur le territoire de la commune de Anse présenté par la communauté de communes Beaujolais Pierres Dorées ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 69-2021-10-26-00009 du 26 octobre 2021 portant délégation de

signature à Madame Cécile DINDAR, préfète, secrétaire générale de la préfecture du Rhône, préfète déléguée pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

Vu les dossiers établis par le maître d'ouvrage, l'un relatif à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et l'autre relatif à l'enquête parcellaire ;

Vu le rapport et les conclusions motivées émis par le commissaire enquêteur le 10 novembre 2021 ;

Vu le courrier du 11 janvier 2022 par lequel le président de la communauté de communes Beaujolais Pierres Dorées sollicite la déclaration d'utilité publique du projet sus-mentionné ;

Sur proposition de la Préfète, Secrétaire générale de la préfecture, Préfète déléguée pour l'égalité des chances ;

### **Arrête :**

Article 1 – Sont déclarés d'utilité publique les travaux à entreprendre par la communauté de communes Beaujolais Pierres Dorées pour la réalisation du projet de construction d'une crèche et d'un accueil d'événements festifs sur le territoire de la commune de Anse, conformément au plan général des travaux annexé au présent arrêté (1).

Article 2 – L'expropriation des parcelles de terrain éventuellement nécessaires devra être réalisée dans un délai de cinq ans à compter de la publication du présent arrêté.

Article 3 – Lorsque les immeubles sont soumis à la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis, les emprises expropriées prélevées sur ces immeubles seront retirées de la propriété initiale.

Article 4 – Conformément aux dispositions en vigueur, le présent arrêté sera :

- publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône ;
- affiché pendant une durée de deux mois en mairie de Anse.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Article 6 – La Préfète, Secrétaire générale de la préfecture, Préfète déléguée pour l'égalité des chances, le président de la communauté de communes Beaujolais Pierres Dorées et le maire de la commune de Anse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le **25 JAN. 2022**

Le Préfet,

La préfète  
Secrétaire générale  
Préfète déléguée pour l'égalité des chances

Cécile DINDAR

(1) Le plan mentionné dans le présent arrêté peut être consulté :

- à la préfecture du Rhône - direction des affaires juridiques et de l'administration locale (DAJAL)  
bureau de l'urbanisme et de l'utilité publique -18 rue de Bonnel - 69003 Lyon ;
- en mairie de Anse.

